

DROIT DU TRAVAIL : LE PROGRAMME DE LA SAISON ESTIVALE 2017

actualités

Mardi 20 juin 2017

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

1 – La réforme du droit du travail

- Chantier n°1 : redéfinir l'articulation accord de branche/accord d'entreprise
- Chantier n°2 : Simplifier et renforcer le dialogue économique et social
- Chantier n°3 : Sécuriser les relations de travail

2 – Redonner du pouvoir d'achat aux salariés





3 – La sécurisation des parcours professionnels

- Ouvrir l'assurance chômage aux salariés démissionnaires et aux indépendants
- Rénover le système de formation professionnelle
- « Rebooster » l'apprentissage

4 – La réforme du système de retraite

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

Calendrier de mise en œuvre des réformes

- RÉFORME DU DROIT DU TRAVAIL  PUBLICATION DES ORDONNANCES 20 SEPTEMBRE 2017
- REDONNER DU POUVOIR D'ACHAT  LOI DE FINANCES OCT.2017 – ENTRÉE EN VIGUEUR 1^{ER} JANVIER 2018
- SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS  CONCERTATION DÈS SEPTEMBRE 2017 – PROJET DE LOI PRINTEMPS 2018 ET VOTE DE LA LOI ÉTÉ 2018
- RÉFORME DES RETRAITES  COMMISSION D'EXPERTS – RECOMMANDATIONS 2018

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

1 – La réforme du droit du travail

- Chantier n°1 : redéfinir l'articulation accord de branche/accord d'entreprise

Objectifs poursuivis :

- Permettre la négociation au plus près du terrain par voie d'accord collectif d'entreprise résultant soit d'un accord majoritaire, soit d'un référendum à l'initiative de l'employeur ou des syndicats sur la base d'un accord minoritaire
- Donner la primauté des accords d'entreprise sur les accords de branche
- Maintenir les principes fondamentaux dans le code du travail (durée légale, égalité pro, salaire minimum,...)
- Réduire le nombre de branches (objectif de 50 à 100 branches)

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

1 – La réforme du droit du travail

- Chantier n°1 : redéfinir l'articulation accord de branche/accord d'entreprise

Sujets évoqués touchant directement le contrat de travail :

- ❑ **CDD** : ouvrir les possibilités de négociations en ce qui concerne le motif de recours, les cas de rupture, la durée maximale, le nombre de renouvellement, les carences.
- ❑ **Intérim** : ouvrir les possibilités de négociations en ce qui concerne la durée maximale, le nombre de renouvellement, les carences.
- ❑ **CDI** : ouvrir les possibilités de négociations en ce qui concerne la période d'essai, le préavis, les congés familiaux, l'indemnité de licenciement, le motif de licenciement.
- ❑ Sécuriser le recours au **contrat de chantier**

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

1 – La réforme du droit du travail

- Chantier n°2 : Simplifier et renforcer le dialogue économique et social

- ❑ Fusion des instances représentatives du personnel DP-CE-CHSCT (DS ?)

- ❑ Mise en place d'une instance représentative unique

- ❑ Dans toutes les entreprises sans limitation de plafond, sauf accord d'entreprise pour maintenir les instances existantes ou en créer de nouvelles

- ❑ Développement de la formation des IRP / Valorisation des parcours des représentants du personnel – reconnaissance et valorisation des compétences acquises

- ❑ Financement par les salariés des syndicats avec les ressources financières de l'entreprise (« chèque syndical »)

- ❑ Renforcer la lutte contre les discriminations syndicales

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

1 – La réforme du droit du travail

- Chantier n°3 : Sécuriser les relations de travail

- ❑ Mise en place d'un **barème** obligatoire pour les condamnations prononcées en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse (*aujourd'hui le barème n'est qu'indicatif*) – les juges seraient tenus par des plafonds et des planchers
- ❑ Réduction des délais de jugement devant les Conseils de prud'hommes notamment en favorisant la **conciliation** – Piste évoquée au niveau fiscal
- ❑ Certaines **règles qui entourent le licenciement** sont jugées non sécurisantes et ont tendance à augmenter les contentieux (ex. formalisme lettre de licenciement ou procédure licenciement économique)
- ❑ **Télétravail** : moderniser pour mieux sécuriser les pratiques actuelles

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

2 – Redonner du pouvoir d'achat aux salariés

- Suppression des cotisations salariales assurance maladie/chômage
Objectif : augmentation immédiate du salaire net
- Hausse généralisée de la CSG dès le 1^{er} janvier 2018 – Taux annoncé 1,7 %
Objectif : Financement des suppressions de cotisation sur une base plus large que le salaire
- Décaler l'entrée en vigueur du prélèvement à la source (1^{er} janvier 2019)
Objectif : donner plus de visibilité à la réforme et à la hausse de salaires prévue

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

3 – La sécurisation des parcours professionnels

- Ouvrir l'assurance chômage aux salariés démissionnaires et aux indépendants
- Rénover le système de formation professionnelle
- « Rebooster » l'apprentissage

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

3 – La sécurisation des parcours professionnels

- ❑ Ouvrir l'assurance chômage aux salariés démissionnaires et aux indépendants
- ❑ **Objectif** : assurer à tous les actifs une garantie de ressources pour favoriser les mobilités et faciliter les transitions
- ❑ Le dispositif « démissionnaire » serait limité à une fois tous les 5 ans
- ❑ Mise en place d'un Bonus/Malus entreprise
Renforcement du contrôle de la recherche d'emploi
- ❑ Impose une réflexion sur les dispositifs de **rétenion des talents**

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

3 – La sécurisation des parcours professionnels

- **Rénover le système de formation professionnelle**
- ❑ Engager un budget financier « sans précédent » sur la formation au profit des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés
- ❑ Encourager le tutorat
- ❑ Convertir les nombreuses contributions de l'employeur pour la formation en droits individuels pour les actifs (*avec accès direct aux organismes de formation*)
- ❑ Labellisation des organismes de formation

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

3 – La sécurisation des parcours professionnels

- **Refonte de l'apprentissage**

- ❑ Refonte progressive sur les 2 prochaines années
- ❑ Faire converger les contrats de professionnalisation et d'apprentissage en un contrat unique plus souple et sans limite d'âge
- ❑ Mise en place d'une aide unique qui sera fonction de la taille de l'entreprise et du niveau de qualification de l'apprenti
- ❑ Guichet unique pour faciliter l'enregistrement du contrat et le bénéfice des aides
- ❑ Unification de la grille de rémunération des apprentis (âge, expérience, secteur activité, et possibilité pour la branche d'augmenter le plancher légal)
- ❑ Imposer des critères de diversité pour lutter contre les discriminations dans l'accès à l'apprentissage

LES 4 AXES DE REFORME ANNONCÉS

4 – La réforme du système de retraite

- Pour l'instant nous n'avons aucune information sur l'étendue de la réforme envisagée, ni sur le calendrier prévisionnel
- Il est prévu la création d'une commission d'experts courant 2018 pour la formulation de recommandations
- **Objectif** : Mise en place progressive de règles communes de calcul des pensions de retraite

ARGO SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Paris - Barcelone

9, rue d'Anjou
75008 – Paris
+33 1 55 33 13 60
office@argo-avocats.com